



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections et de la Réglementation

ARRETE n° 2019-DCL/BER - 298
en date du **3 JUIN 2019**
modifiant l'arrêté n° 2015-DRLP-BREEC-105 en date
du 2 avril 2015 précisant les communes les plus
peuplées de chaque canton et prévoyant une aide
financière pour ces communes dans le cadre du
référendum d'initiative partagée

**La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la Constitution et notamment son article 11 ;

VU la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 avril 2016 portant nomination de M. Émile SOUMBO, en qualité de Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2015-DRLP-BREEC-105 du 2 avril 2015 précisant les communes les plus peuplées de chaque canton et prévoyant une aide financière pour ces communes dans le cadre du référendum d'initiative partagée ;

VU l'arrêté n° 2018-SG-DCPPAT-039 en date du 17 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, Sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

CONSIDÉRANT que la commune de Valence-en-Poitou est la commune la plus peuplée du canton 9 ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de modifier l'annexe de l'arrêté n° 2015-DRLP-BREEC-105 en date du 2 avril 2015 précisant les communes les plus peuplées de chaque canton et prévoyant une aide financière pour ces communes dans le cadre du référendum d'initiative partagée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs aux propositions de loi présentées en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mairies recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Émile SOUMBO

ANNEXE

Listes des mairies concernées par le dispositif de référendum d'initiative partagée

- Chasseneuil-du-Poitou (canton 1)
- Châtellerault (cantons 2-3-4)
- Chauvigny (canton 5)
- Civray (canton 6)
- Jaunay-Marigny (canton 7)
- Loudun (canton 8)
- Valence-en-Poitou (canton 9)
- Lussac-les-Châteaux (canton 10)
- Migné-Auxances (canton 11)
- Montmorillon (canton 12)
- Poitiers (cantons 13-14-15-16-17)
- Vivonne (canton 18)
- Vouneuil-sous-Biard (canton 19)

